

Rhône-Alpes ^{Région}

Les services
de la vie
étudiante
CROUS
Grenoble



NOTICE D'INFORMATION

CONCOURS INFIRMIER

CONCOURS
2010

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE SAVOIE
BP 1125
73011 CHAMBERY CEDEX**

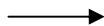
Tel 04 79 96 51 11
Fax 04 79 96 51 60
Courriel : ifsi.savoie@ch-chambery.fr

Sommaire

Calendrier du concours.....	p. 3
Accès à la formation : informations générales.....	p. 4
Accès à la formation : candidats de droit commun	p. 5
Dispenses de scolarité Titulaire d'un DEAS ou d'un DEAP.....	p. 7
Dispenses de scolarité Titulaire d'un Diplôme infirmier hors Union Européenne	p. 8
Modalités d'inscription.....	p. 9
Résultats.....	p. 11
Rentrée scolaire	p. 13
Renseignements complémentaires	p. 16
Fiche de candidature	p. 18
Liste des emplois	p. 19

Calendrier du concours

**Ouverture des
pré-inscriptions
et inscriptions**



Le Lundi 4 janvier 2010

**Clôture pré-inscriptions
et date limite d'envoi
ou du dépôt des dossiers
à l'Institut**



**Le Mercredi 17 février 2010
18 heures
(cachet de la poste faisant foi)**

Epreuves écrites



Mercredi 24 mars 2010

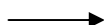
Candidats droits commun : **8h à 13h**
Dispenses de scolarité : **10h30 à 13h**

**Affichage des résultats
épreuves écrites**



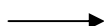
**Mercredi 12 mai 2010
à 14 heures**

Epreuves orales



du 31 mai au 24 juin 2010

**Affichage des résultats
épreuves orales**



**Lundi 28 juin 2010
à 10h30**

Accès à la formation : informations générales

(Arrêté du 31 juillet 2009)

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir des conditions d'âge, de diplôme et/ou justifier d'une expérience professionnelle.

1) CONDITIONS D'ÂGE :

Avoir **17 ans au moins le 31 décembre** de l'année des épreuves de sélection. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Hormis cette restriction, les études peuvent être entreprises à tout âge, la loi ne prévoyant pas de limite d'âge supérieur.

2) DIPLÔMES REQUIS ET DETERMINATION DU GROUPE DE REFERENCE :

On peut distinguer 3 groupes. Chacun d'entre eux fait référence à une organisation du concours différente.

	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
T I T U L A I R E S	- du baccalauréat - d'un titre admis en dispense du baccalauréat - élève en terminale	- du diplôme d'Etat d'aide-soignant	- du diplôme d'infirmier hors Union Européenne
	- d'un titre homologué au minimum au niveau IV	- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	
	- du DAEU		
	- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique		
	- de l'autorisation du jury régional de présélection		

↓
Candidats de droit commun:

Vous référez à la page 5

↓
Dispense de scolarité :

Vous référez à la page 7

↓
Dispense de scolarité :

Vous référez à la page 8

Accès à la formation : candidats de droit commun

(Arrêté du 31 juillet 2009)

1) CONDITIONS DE DIPLÔME :

Pour s'inscrire au concours, il est nécessaire d'être titulaire de l'un des diplômes ou titres suivants :

- du baccalauréat obtenu en France ;
- de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
- d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à la réussite au baccalauréat obtenu en France ;
- diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique. Les candidats doivent justifier à la date du début des épreuves de trois ans à temps plein d'exercice professionnel en cette qualité ;
- les personnes qui ont été retenues par un jury régional de présélection(*).

(*). Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

- d'une durée de 3 ans dans le secteur sanitaire et médico-social (autres que les titulaires du DEAS, DEAP et DEAMP) ;
- d'une durée de 5 ans pour les autres candidats ;

peuvent déposer un dossier de demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection à la **Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales** de la région de leur domicile.

Les candidats doivent passer deux épreuves : une épreuve sur dossier et une épreuve écrite de français. Les candidats doivent obtenir un nombre de points supérieur ou égal à 20 sur 40.

Le préfet de région arrête la liste des candidats autorisés par le jury à se présenter aux épreuves de sélection et leur notifie cette autorisation, valable deux ans à compter de la notification.

2) DEROULEMENT DES EPREUVES :

Le concours est composé de deux épreuves d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- Epreuves d'admissibilité :

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes :

- une épreuve de **tests d'aptitude**, qui a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Durée : 2 h 00, notée sur 20 points

- **une épreuve écrite** comportant l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Durée : 2 h 00, notée sur 20 points

Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire. Pour être admissible, il faut obtenir un nombre total de points au moins égal à 20/40 aux deux épreuves.

- Epreuve d'admission :

Elle consiste en un **entretien** avec trois personnes, membres du jury. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de 30 minutes au maximum, consiste en un **exposé suivi d'une discussion**.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'entretien.

DISPENSES DE SCOLARITE

Titulaires du DEAS ou du DEAP justifiant 3 ans d'exercice à temps plein

(Arrêté du 31 juillet 2009)

Les titulaires de ces diplômes justifiant de **trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date du début des épreuves bénéficient** d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

1) EXAMEN D'ADMISSION :

Cet examen d'admission ne comporte qu'une seule épreuve :

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Durée : 2 h 00, notée sur 30 points

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

2) DISPENSES :

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :

- UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène » ;
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien être » ;
- UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

DISPENSES DE SCOLARITE
Titulaires du Diplôme infirmier hors Union Européenne
(Arrêté du 31 juillet 2009)

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier **obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

1) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Elle consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant **l'étude d'un cas clinique** en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Durée : 2 h 00, notée sur 20 points

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

2) EPREUVES D'ADMISSION :

- **une épreuve orale** : consistant en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury. Cette épreuve permet, à partir de la lecture du dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

Durée : 30 minutes maximum, notée sur 20 points

- **une épreuve de mise en situation pratique** : portant sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

Durée : 1 h 00 dont 15 min de préparation, notée sur 20 points

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

3) DISPENSES :


Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat à l'examen d'admission et de leur expérience professionnelle.

Modalités d'inscription

1) INSCRIPTIONS :

Pour se présenter aux épreuves, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires concernant les paragraphes « accès à la formation » ou « dispenses de scolarité »,
- de vous référer au calendrier du concours en page 3,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** uniquement sur le site www.ch-chambery.fr. Il faudra vous assurer que la saisie des informations est bien enregistrée et que vous avez obtenu **votre numéro de pré-inscription**,
- d'imprimer et de compléter la fiche de candidature (page 18). Vous devrez également reporter votre numéro de pré-inscription sur ce document,
- de constituer votre dossier administratif de candidature. Les pièces à joindre sont détaillées dans le paragraphe suivant (page 10),
- de transmettre votre dossier complet avant la date limite d'inscription.

 **La pré-inscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive au concours.** L'institut ne validera l'inscription qu'à réception du dossier complet à l'institut **avant la date limite**.

Frais d'inscription concours 2010

88 Euro

 **Le dossier est à renvoyer avant la date indiquée**

 **Les dossiers pouvant être examinés après la clôture des inscriptions, tout dossier incomplet ou mal rempli sera rejeté**

2) CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE CANDIDATURE :

PIECES A JOINDRE PAR TOUS LES CANDIDATS :

- 1- **fiche de candidature imprimée** (page 18 de cette notice d'information) que vous aurez complétée et qui mentionne impérativement votre N° de pré-inscription,
- 2- photocopie **d'une pièce d'identité recto-verso** (bien vérifier que cette photocopie soit parfaitement lisible). Pour les femmes mariées : si votre nom d'épouse n'apparaît pas sur la pièce d'identité transmettre le certificat de mariage,
- 3- **une photo d'identité** à coller sur la fiche de candidature,
- 4- **un curriculum vitae** obligatoire pour tous les candidats,
- 5- **cinq timbres autocollants** au tarif en vigueur (inférieur à 20 g soit 0,56 €) (ne pas transmettre d'enveloppe),
- 6- **un chèque bancaire ou postal**, établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, du montant des droits d'inscription pour la gestion du dossier , soit **88,00 €**.
Ces frais d'inscription ne seront remboursés en aucun cas.
- 7- pièce(s) complémentaire(s) demandée(s) ci-dessous selon votre situation

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE SELON VOTRE SITUATION :

Pour les candidats de droit commun :

copie du baccalauréat obtenu en France

ou

copie d'un titre admis en dispense d'un baccalauréat ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV ou du diplôme d'accès aux études universitaires.

ou

un certificat de scolarité pour les élèves en terminale précisant la série.

ou

copie du baccalauréat étranger, joindre également une copie de la traduction du diplôme en français si nécessaire (faite par un traducteur assermenté) et une attestation indiquant que ce diplôme permet l'accès aux universités dans le pays dans lequel le baccalauréat a été validé.

ou

attestation de l'autorisation de se présenter aux épreuves de sélection IFSI délivrée par le préfet de la région (épreuves de sélection).

Pour les aides médico-psychologiques, aides-soignants ou auxiliaires de puériculture :

- une copie du DEAMP ou du DEAS ou du DEAP,

- la fiche « liste des emplois » (à imprimer page 19 de cette notice d'information), complétée et accompagnée du (ou des) certificat(s) du (ou des) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en la qualité correspondante (attention : la quotité de travail doit apparaître sur le certificat).

Pour les infirmiers étrangers :

- une copie de l'original du diplôme d'infirmier,

- relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme,

- la traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents

- une lettre de motivation

3) **DEPOT DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION** :

Vous devez transmettre votre dossier à l'Institut **avant le Mercredi 17 février 2010 – 18 heures** (cachet de la poste faisant foi).

Assurez-vous qu'il est bien complet.

Le dossier d'inscription est à renvoyer à l'adresse suivante :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers de Savoie
740 Faubourg Maché
B.P. 1125
73011 CHAMBERY CEDEX**

Vous pouvez également le déposer au secrétariat de l'Institut durant les horaires d'ouverture.

4) **DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES** :

Les candidats présentant **un handicap** peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et doivent **en informer l'institut de formation**.

Il est important de le signaler à l'Institut **le plus rapidement possible** afin que le directeur puisse mettre en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Résultats

1) **PUBLICATION DES RESULTATS** :

Les résultats seront communiqués par courrier à chaque candidat.

Ils seront également affichés :

- au siège de l'Institut,
- sur internet sur le site : www.ch-chambery.fr

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité sont transmises aux personnes ajournées.

Les candidats admissibles reçoivent leur convocation aux épreuves d'admission. Les notes obtenues leur seront transmises lors des résultats d'admission.

2) GESTION DES RESULTATS :

A l'issue des épreuves d'admission, un classement des admis est établi en fonction des notes obtenues.

On distingue **trois listes de classement** :

- une première liste concernant les candidats de droit commun.
- une deuxième liste réservée aux candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, justifiant de 3 années d'exercice en l'une ou l'autre de ces qualités.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

- une troisième liste réservée aux candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier hors Union Européenne pour l'exercice de cette profession.

Le nombre total de candidats admis s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué sans pouvoir excéder 2% de ce quota.

Les listes susvisées sont composées **d'une liste principale** et **d'une liste complémentaire**, qui permettra de combler les places vacantes à la suite de désistements éventuels.

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier et **dispose de 10 jours pour donner son accord par écrit**. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée à un candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Aucune relance ne sera faite.

L'admission des candidats de classe de terminale est subordonnée **à la réussite au baccalauréat**. Ces candidats devront adresser une attestation de succès à la Direction de l'Institut, **au plus tard, 4 jours après l'affichage des résultats de ces examens**.

3) REPORTS DE SCOLARITE :

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf dérogations prévues par les textes :

- congé maternité ;
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, ou d'une demande de congé formation ;
- rejet d'une mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Dans tous les cas, faire une demande écrite auprès du Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers en joignant un justificatif.

Rentrée scolaire

1) DATES ET QUOTA :

A ce jour, le quota pour la rentrée de 2010 est fixé à 160 étudiants.

**JOURNEE DE
PRE-RENTREE :**

JEUDI 2 SEPTEMBRE 2010

RENTREE SCOLAIRE :

LUNDI 6 SEPTEMBRE 2010

2) OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :

L'admission définitive est conditionnée par la transmission :

- d'un dossier administratif : il devra être complet au plus tard le jour de la rentrée.
- d'un dossier médical : certaines conditions médicales doivent être remplies. Par conséquent, l'admission est subordonnée à la production :

- **d'un certificat médical par un médecin agréé**

attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Ce document doit être remis au plus tard le premier jour de la rentrée au secrétariat de l'Institut.

La liste des médecins agréés est à demander à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

- **d'un certificat de vaccinations**

conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Ce document doit être remis au plus tard le jour de la première entrée en stage.

Ce dossier de vaccinations est impératif ; il est souhaitable de prévoir que toutes les vaccinations soient à jour pour le jour de la rentrée. Par conséquent, vous devrez :

- avoir été vacciné(e) contre : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B,
En référence à la circulaire n°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 et au courrier du 30 avril 2009 de la DRASS Rhône-Alpes, il est important de vous informer qu'une **contre-indication à la vaccination de l'Hépatite B correspond de fait à une inaptitude à cette orientation professionnelle** dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail soignant considéré sans risques d'exposition.
- avoir subi un test tuberculique de moins de 3 mois à la date de la rentrée scolaire et que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. aient été effectuées,
- avoir passé une radiographie pulmonaire datant de moins de 3 mois à la date de la rentrée scolaire. **Le compte rendu devra être joint au dossier.**

3) **FRAIS D'INSCRIPTION – FRAIS DE SCOLARITE**

Les études sont gratuites ; restent à la charge des étudiants les frais suivants :

- * droits d'inscription correspondant aux droits d'inscription dans les universités 171,00 € en 2009
- * droits de scolarité fixés par le Centre Hospitalier de Chambéry 180,00 € en 2009
- * cotisation au régime "Etudiant" de la Sécurité Sociale 198,00 € en 2009

Ces frais, réévalués annuellement, sont à verser au début de chacune des 3 années scolaires.

Pour les promotions professionnelles et les congés de formation, contacter le secrétariat de l'IFSI.

4) **REGIME ETUDIANT**

Les élèves sont des étudiants et bénéficient des avantages liés à ce statut :

Restaurant
universitaire

logement
en résidence
universitaire

sécurité sociale
régime
étudiant

cartes
d'étudiant
et M'ra

5) LOGEMENT

L'Institut est un externat. Il est possible de demander des renseignements et adresses de logement au secrétariat de l'Institut.

6) AIDES FINANCIERES

A l'issue des résultats, au moment où ils s'inscrivent à l'Institut, les candidats peuvent se renseigner auprès du secrétariat concernant les dossiers de :

AIDE RÉGIONALE (Conseil Régional Rhône-Alpes)

Elle est attribuée sous condition de revenus.
Cumul possible avec l'aide départementale.

AIDE DEPARTEMENTALE (Conseil Général de la Savoie)

Elle est attribuée aux étudiants originaires de Savoie et sous condition de revenus.
Cumul possible avec l'aide régionale.

ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI FORMATION

A demander auprès du Pôle Emploi, dès lors que la formation est inscrite dans un PAP (Projet d'Action Personnalisé).

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (C.I.F)

A demander auprès de votre employeur, il concerne les entreprises de tous les secteurs.

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour les candidats titulaires d'un établissement de la fonction publique.

FONDS D'AIDE D'URGENCE (Conseil Régional Rhône-Alpes)

Au cours des études : aide ponctuelle pour les étudiants, non bénéficiaires de l'aide régionale, qui rencontrent de grandes difficultés financières. Il n'intervient qu'à titre subsidiaire, lorsque toutes les mesures ont été étudiées.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) DEROULEMENT DES ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes.

La formation compte 4 200 heures, réparties sur 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines :

Enseignement	Durée en heure	Durée en semaines
Cours magistraux	750	60
Travaux dirigés	1050	
Travail personnel	300	
Stages	2100	60
Vacances		28
Total	4200	148

L'horaire hebdomadaire est de 35 heures.

2) EVALUATION DE L'ETUDIANT

L'évaluation des connaissances et des compétences permet la validation des acquisitions de l'étudiant. Elle est réalisée par un contrôle continu et régulier et par des périodes d'examen tout au long du parcours de formation théorique et clinique.

Le système de notation universitaire donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credits Transfert System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation.

L'étudiant doit acquérir 180 ECTS, correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel, tout au long des trois années de formation pour obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier.

3) LES DEBOUCHES

Le diplôme d'Etat d'Infirmier permet l'exercice professionnel :

dans le secteur hospitalier

dans le secteur extra-hospitalier
(Santé Scolaire, Médecine du
Travail, Soins à domicile...)

Les débouchés sont très variés :

Secteur public :

- * Hôpitaux généraux et spécialisés
- * Santé Scolaire
- * Dispensaires
- * Soins à domicile dépendant des Municipalités

Secteur privé :

- * Cliniques
- * Dispensaires d'usines
- * Soins à domicile
- * Maison d'enfants...

Des organismes de formation continue permettent aux infirmiers de compléter ou de perfectionner leur formation en suivant l'évolution des techniques et des sciences humaines.

4) LES SPECIALISATIONS

Immédiatement après le diplôme d'Etat ou après avoir exercé de un à cinq ans, l'infirmier(ère) peut accomplir une SPECIALISATION en un an ou deux ans, selon l'orientation choisie :

- puéricultrice,
- infirmier aide-anesthésiste (IADE),
- infirmier de bloc opératoire (IBODE).

5) LES DISPENSES de SCOLARITE

Après obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier, des réductions de scolarité sont accordées pour l'accès à d'autres carrières :

- sage femme,
- masseur kinésithérapeute,
- manipulateur en électro-radiographie ...

6) EVOLUTION de CARRIERE

Les Ecoles de Cadres préparent en 42 semaines au **Diplôme de Cadre de Santé** qui permet d'exercer la fonction de formateur en Institut de Formation en Soins Infirmiers ou de Cadre d'Unité de Soins.

Cette formation permet d'accéder, après concours et complément de formation, au grade de **Directeur de Soins**, permettant de diriger :

- un Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou
- le Service de Soins Infirmiers d'un établissement de santé.

7) POURSUITE D'ETUDES

Le conventionnement avec l'université et l'obtention d'un grade licence dans le contexte LMD à la fin des études devrait permettre aux professionnels diplômés, à partir de 2012, de poursuivre un cursus universitaire.

FICHE DE CANDIDATURE - CONCOURS 2010
à l'entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Savoie à Chambéry

NUMERO DE PRÉ-INSCRIPTION

NOM NOM D'EPOUSE

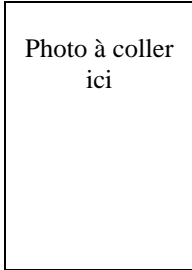
PRENOM

DATE DE NAISSANCE SEXE NATIONALITE

ADRESSE

.....

TELEPHONE



Avez-vous prévu la prise en charge de votre formation pour la rentrée prochaine ? Oui Non

Si oui, lequel ? Congé Individuel de Formation Promotion Professionnelle Assédic Autre, précisez :

Nom et adresse de l'organisme ou de l'établissement financeur :

TITRE (cocher le titre permettant votre inscription au concours) – Préciser selon le cas le nom du titre, la série et l'année d'obtention.

- Baccalauréat – Série :
- Terminale – Série :
- Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique - Année d'obtention :
- Autre titre, précisez le nom :
- Autorisation du jury régional de présélection, Année d'obtention et Région :
- Aide-soignant (DEAS) ou auxiliaire de puériculture (DEAP) – Année d'obtention :
- Diplôme d'infirmier hors Union Européenne ➤

A titre indicatif, avez-vous déposé un dossier de candidature dans un autre Institut ? Si oui, lequel ?

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus :

A le Signature :

LISTE DES EMPLOIS
des AIDES-SOIGNANTS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ou AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES

NOM :

NOM d'EPOUSE :

PRENOMS :

Vous devez compléter le tableau ci-dessous en précisant la liste des emplois en tant qu'aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou aide medico-psychologique diplômé pour justifier au minimum de 3 ANS A TEMPS PLEIN à la date du début des épreuves.

- Vous devez joindre **toutes les attestations ou certificats d'emplois précisant la quotité de travail** justifiant de votre exercice professionnel désigné dans le tableau (attention : les décisions et contrat de travail ne sont pas des documents justificatifs).
 Pour les candidats qui atteindront les 3 ans d'exercice après l'envoi du dossier : l'admission est subordonnée à la transmission, **entre le 25 mars et le 8 avril 2010** (dernier délai), d'une attestation complémentaire justifiant votre exercice professionnel entre l'envoi du dossier et la date de l'épreuve.
En l'absence de ce document, les résultats de l'épreuve écrite ne seront pas pris en compte et votre candidature sera annulée.

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT IMPERATIVEMENT					
NOM et ADRESSE des EMPLOYEURS (par ordre chronologique)	NATURE de L'EMPLOI	QUOTITE DE TRAVAIL (100%, 75%, 50%...)	DATES de L'EMPLOI		DUREE en heures ou en jours (1 jour = 7 heures)
			DEBUT	FIN	